



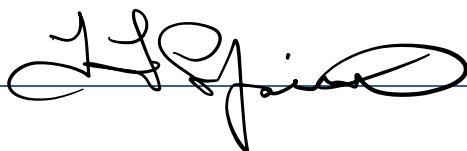
POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Adoptée par le Conseil d'administration
le 11 juin 2026*

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	COMMENTAIRE
11 juin 2026	Adoption

Président



12 juin 2026

Date

TABLE DES MATIÈRES

Historique des modifications.....	1
Table des matières	2
Préambule	3
1. Définitions.....	3
2. Champ d'application.....	3
3. Principes directeurs	4
4. Responsables de l'application	4
5. Engagements	4
6. Mesure, suivi et reddition de comptes.....	5
7. Mise en œuvre par Plan d'action	6
8. Intégrité, conformité et communication.....	6
9. Actualisation de la Politique	6
10. Dispositions finales	7

PRÉAMBULE

En tant qu'organisme culturel, l'EVPQ reconnaît que ses activités, notamment en matière de production, de diffusion, de déplacements, d'achats et d'usages numériques, ont des impacts environnementaux.

L'EVPQ s'engage à réduire ces impacts de manière progressive et réaliste, à mobiliser ses parties prenantes et à rendre compte de ses progrès dans une démarche d'amélioration continue, adaptée à sa taille, à sa mission et à ses ressources.

1. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

- EVPQ : Ensemble vent et percussion de Québec
- CA : le Conseil d'administration de l'EVPQ
- Développement durable : développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique.
- Écoresponsabilité : qualité d'un comportement ou d'une activité qui tient compte à long terme des impacts sur l'environnement et favorise la réduction à la source
- Plan d'action : document structuré définissant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre, les échéanciers et les responsabilités, en vue d'atteindre des objectifs déterminés par cette Politique.
- Politique : politique interne décrite dans le présent document

2. CHAMP D'APPLICATION

- S'applique aux membres du CA, à la direction, aux membres réguliers et associés, aux contractuel·les et bénévoles.
- L'EVPQ invite ses partenaires, fournisseurs, artistes invité·es et publics à contribuer à l'atteinte des objectifs.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs énoncés ci-dessous guident la mise en œuvre de la démarche d'écoresponsabilité de l'EVPQ.

- Réduction à la source et prévention.
- Efficacité dans l'utilisation des ressources (matériel, énergie, numérique).
- Collaboration et partenariat (lieux, fournisseurs, publics).

4. RESPONSABLES DE L'APPLICATION

- CA : adopte la Politique, reçoit un bilan annuel, approuve les révisions.
- Direction générale : Coordonne la mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action. Assure la collecte de données et la reddition de comptes.
- Comité Développement durable : Selon ses capacités et ses besoins, l'EVPQ peut confier le suivi de la démarche à un comité ou à une personne ressource désignée par la direction ou le CA. Le comité propose les priorités annuelles, suit les indicateurs et soutient l'implantation des actions.

5. ENGAGEMENTS

A. Réduction à la source et gestion responsable des ressources.

L'EVPQ privilégie la réduction à la source, le réemploi, la mutualisation et, lorsque pertinent, les principes de l'économie circulaire dans ses activités de production, de diffusion et d'administration.

B. Sobriété administrative et numérique

L'EVPQ favorise des pratiques administratives, documentaires et numériques efficaces et adaptées à sa réalité organisationnelle.

C. Usage responsable des technologies

L'EVPQ reconnaît que les technologies numériques, incluant l'intelligence artificielle, comportent des impacts environnementaux, sociaux et éthiques. L'EVPQ s'engage à en faire un usage réfléchi, proportionné à ses besoins.

D. Mobilité durable

L'EVPQ cherche à réduire l'empreinte environnementale associée aux déplacements liés à ses activités, notamment en permettant les rencontres à distance lorsque possible et par l'encouragement de solutions de mobilité plus durables.

E. Gestion responsable des équipements et des matières particulières

L'EVPQ veille à prolonger la durée de vie utile de ses équipements et à assurer une gestion appropriée des matières nécessitant un traitement particulier.

F. Collaboration avec les parties prenantes

L'EVPQ entend collaborer avec ses lieux de diffusion, ses fournisseurs, ses partenaires, ses artistes, ses équipes et ses publics afin de favoriser des pratiques cohérentes et d'amplifier les retombées positives de sa démarche.

6. MESURE, SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

L'EVPQ assure un suivi périodique de la mise en œuvre de la présente Politique et des actions retenues dans son Plan d'action.

Un bilan est présenté annuellement au CA. Ce bilan peut également servir à informer les partenaires financiers ou institutionnels, selon les exigences applicables.

L'EVPQ privilégie des indicateurs simples, évolutifs et pertinents, permettant d'apprécier progressivement les avancées réalisées, notamment en matière de :

- Réduction à la source et gestion des matières ;
- Usage du papier et des outils numériques ;
- Déplacements et mobilité ;
- Approvisionnement et gestion des équipements ;
- Mise en œuvre des actions prioritaires.

Les indicateurs, les cibles et les moyens peuvent évoluer d'une année à l'autre afin de soutenir une démarche d'amélioration continue.

7. MISE EN ŒUVRE PAR PLAN D'ACTION

La Politique est mise en œuvre au moyen d'un Plan d'action en développement durable, adopté et mis à jour périodiquement.

Ce plan d'action précise, de manière souple et proportionnée :

- Les priorités retenues pour la période visée ;
- Les actions ou moyens privilégiés ;
- Les personnes responsables ou instances concernées ;
- Les échéanciers de réalisation ;
- Les indicateurs ou éléments de suivi pertinents.

Le Plan d'action constitue l'outil principal de mise en œuvre de la Politique. Il peut être révisé annuellement, sans qu'il soit nécessaire de modifier la Politique, à moins qu'un changement important dans les orientations, le contexte ou les engagements de l'EVPQ ne le justifie.

8. INTÉGRITÉ, CONFORMITÉ ET COMMUNICATION

L'EVPQ s'engage à adopter des pratiques réelles, cohérentes et vérifiables.

À ce titre, l'EVPQ :

- Évite toute forme de greenwashing ;
- Respecte la confidentialité, la protection des données et les droits d'auteur ;
- S'assure que ses communications en développement durable reflètent fidèlement ses actions.

9. ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

La Politique est révisée au besoin, en fonction de l'évolution du contexte, des activités, des exigences des partenaires financiers ou des priorités de l'EVPQ.

Toute révision doit être approuvée par le CA.

10. DISPOSITIONS FINALES

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le CA.